



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE BURGNAC**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025  
Reçu en préfecture le 28/11/2025  
Publié le  
ID : 087-218702504-20251121-202548-DE

**N° 2025-48**

**Séance du  
21 novembre 2025**

Date de convocation :  
13 novembre 2025

Nombre de membres :

En exercice :	14
Présents :	10
Votants :	14

Résultat du vote :

Pour :	14
Contre :	00
Abstentions :	00

**Présents :**

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME FLUHR-DIFFIMBACH, MME CHANTEGROS, M. DELOTTE, M. LAGRANDANNE, MME VAL, MME BARATAUD, MME LEOBARDY.

**Excusés :** M. CORREIA donne pouvoir à Mme CHANTEGROS, Mme GODME Véronique donne pouvoir à M. MARGARIDO, M. GAUBERT donne pouvoir à M. DELOTTE, M. GODME donne pouvoir à M. REBEYROL,

**Secrétaire de séance :** Bernard LAGRANDANNE

MOTION DESTINEE A RECUEILLIR LA POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BURGNAC VIS A VIS DE L'AUGMENTATION PREVUE DES TARIFS DE LA GARDERIE COMMUNE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) BEYNAC/BURGNAC/MEILHAC

*Annule et remplace la délibération n°2025-37*

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2025, une délibération portant sur l'augmentation commune des tarifs des repas servis par les 3 cantines du RPI a été soumise au vote.

A cette occasion, l'augmentation prévue des tarifs de la garderie commune assurée à l'école de BEYNAC a fait l'objet d'échanges qui ont débouché sur la présente motion.

**Considérant que** lors de la réunion du pré-conseil d'écoles du RPI du 4 novembre 2025 les élus de BEYNAC ont exprimé leur intention d'augmenter les tarifs de la garderie de 0,20 € pour chaque tranche horaire (7h00-8h40, 16h20-18h00, 18h00-19h00) portant ainsi le prix de 1,50 € à 1,70 € par tranche,

**Considérant que** seul le conseil municipal de BEYNAC peut délibérer sur la modification des tarifs de la garderie,

**Considérant que** les charges de fonctionnement (personnel, énergie, etc.) de cette garderie commune sont supportées à parts égales par les 3 communes,

**Considérant que** le service de garderie proposé aux familles est de nature à favoriser le maintien des enfants des foyers des 3 communes dans les écoles de notre territoire,



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE BURGNAC**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025  
Reçu en préfecture le 28/11/2025  
Publié le  
ID : 087-218702504-20251121-202548-DE

**N° 2025-48**

**Considérant que** l'augmentation des tarifs proposée est jugée trop importante et peut de ce fait entraîner certaines familles à se détourner du RPI BEYNAC-BURGNAC-MEILHAC au profit de groupes scolaires extérieurs,

**Il est proposé que :**

- Le conseil municipal de BEYNAC diffère sa décision en vue d'un débat à mener avec les représentants des 3 communes,
- La présente motion soit transmise aux maires des communes de BEYNAC et MEILHAC pour information et présentation à leur conseils municipaux respectifs,
- Pour l'avenir, le règlement intérieur de fonctionnement du RPI soit revu afin d'intégrer la nécessité de recueil des avis des conseils municipaux avant toute modification de tarifs concernant les cantines ou la garderie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE,**

- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour communiquer la présente motion aux instances compétentes.

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Michel REBEYROL